



Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
Canton de Mareuil sur Lay
Commune de La Boissière des Landes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 10 mai 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Michel CHADENEAU, Christian VALERY, Monique POIRAUD, Alain BUCHET, Béatrice NICOLAIZEAU, Caroline SICARD, Delphine TRINEAU, Mathilde PIGNON, Estelle GUERY, Mathieu DUFOR, Lauriane ROGIER, Baptiste GIRAUDEAU, Tanguy BEIGNON.

Absents excusés : Bernard LEFORT, Benoit ENFRIN.

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Delphine TRINEAU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mr MENNESSIEZ François, correspondant du Pays Yonnais assiste à la séance.

Aucune observation n'a été formulée suite au dernier compte-rendu.

OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget Principal

M. Le Maire expose au Conseil que, l'exécution budgétaire et les différentes opérations en dépenses et en recettes qui en découlent, impliquent les écritures modificatives ci-après :

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
Compte 6574	- 100,00 €	775	- 100,00 €
Compte 6745	100,00 €		
023	- 100,00 €		
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Total	-100,00 €	Total	- 100,00 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		021	- 100,00 €
		024	100,00 €
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Total	0,00 €	Total	0,00 €
TOTAL DEPENSES	- 100,00 €	TOTAL RECETTES	- 100,00 €

Objet : Vote des subventions 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la répartition des subventions proposée par la commission des finances, telle que suit :

Associations communales :		Associations hors commune :	
UNC/AFN	165,00 €	UDAF La Roche sur Yon	40,00 €
Jeune France Boissière	535,00 €	Ligue Cancer Vendée	40,00 €
Fraternité Boissière	155,00 €	Amicale des pompiers de Nieul	218,25 €
Amis des Planches	300,00€	ADAPEI La Roche sur Yon	55,00 €
Amicale laïque	1 850,00 €	Maisons Familiales de Vendée	15,00 € par élève
APEL	600,00 €	AFORBAT / CFA	15,00 € par élève
Moto club	100,00€	Chambre des métiers / ESFORA	15,00 € par élève
BCB	200,00 €	Sté sportive Nieulaise	150,00€
Amicale Personnel Intercommunal(Moutierrois)	320,00 €	RASED	30,00 € par classe
		Vendée Inclusion	218,25 €
		Maison Départementale des Associations de Vendée	150,00 €
		Association des Maires pour le Civisme	200,00 €
TOTAL	4 225,00 €		

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions telles que proposées par la commission des finances, pour un montant de 4 225 € pour les associations communales et calculées comme ci-dessus pour les associations hors commune et précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

Objet : Modification de la régie Photocopies : extension à l'encaissement des produits :

- de location du court de tennis
- du mobilier communal à des particuliers
- de l'entrée pour les spectacles organisés par la commune
- des animations organisées par la commune (droits d'inscription, repas)
- frais de repas ponctuels et frais de garde ponctuels à l'accueil de loisirs

Considérant la nécessité de rationaliser toutes les régies de recettes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de clôturer toutes les régies sauf la régie Photocopies et d'étendre celle-ci à l'encaissement des produits cités ci-dessus.

Cette régie est installée à la Mairie de la Boissière des Landes – 2 rue de la Fontaine 85430 LA BOISSIERE DES LANDES. Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

OBJET : Modification des tarifs de location du court de tennis

Monsieur le Maire indique au Conseil que les tarifs de la location du court de tennis sont inchangés depuis la délibération du 29 novembre 2001.

La commission finances propose donc les tarifs suivants :

Carte d'abonnement annuel adulte	20 €
Carte d'abonnement annuel – 16 ans	10 €
Tarif horaire de location du court	2€
Tarif horaire pour un invité	1 €

Monsieur le Maire précise que les agents techniques ont nettoyé le court de tennis. Une clôture avec un accès indépendant va être mise en place courant juin.

Une communication va être faite auprès des boissierois pour préciser les tarifs, le lieu de retrait des clés au café de la Licorne etc...

Objet : remboursement GROUPAMA

M. Le Maire fait part au Conseil que suite à du vandalisme dans la nuit du 10 avril 2021, des dégradations ont été commises sur les vitres de la salle socio-culturelle, Groupama propose un remboursement de 1 696.40 € TTC (franchise déduite) établi sur le montant du devis de l'entreprise SARL Damien MICHENAUD d'un montant de 1 994.40 € TTC.

OBJET : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

M. Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de signalisation du parking près de la Mairie : Place Jean-Louis PAJOT, du parking Emile MEYER et de la mise en place d'un arrêt minute pour le commerce rue François Espaud et compte-tenu du caractère sécuritaire du projet, il propose de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police. Le coût des travaux est estimé à 1 561,56 €.

OBJET : Choix de l'entreprise pour l'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs

La commune a un projet d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs, 3 entreprises ont été consultées. Compte-tenu des prestations proposées, M. Le Maire propose de retenir l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant de 89 977,00 € HT

OBJET : Dénomination de la voie- lotissement Ycébéla – tranche 2

M. le Maire propose de nommer la voie créée dans la tranche 2 du lotissement Ycébéla. Sur proposition du lotisseur, Mr de Guerry de Beauregard, le nom de la voie à créer pourrait être dénommée : Impasse Ycébéla. Le conseil municipal délibère favorablement à cette proposition.

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en matière de droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan.

Cette faculté a pour but de permettre au titulaire du droit de préemption d'acquérir par priorité les biens immobiliers bâtis et non bâtis mis en vente par leurs propriétaires. Ceux-ci doivent, avant de les céder, déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) mentionnant le prix et les conditions de l'aliénation projetée. La Commune doit alors, dans un délai de deux mois, faire connaître aux intéressés sa décision de préempter, en précisant l'objet pour lequel le droit est exercé, ou de renoncer à la préemption.

Le droit de préemption urbain est applicable dans les conditions fixées notamment par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, relatif à son champ d'application.

Par délibération du 04/06/2020 le Conseil municipal a décidé de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain défini par l'article L213-1 du code de l'urbanisme soit sur les zones U et AU telles que définies au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis, le Conseil communautaire s'est prononcé, par délibération du 16 décembre 2020, en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est donc devenu compétent, au 16 mars 2021, dès lors qu'une majorité qualifiée de ses communes membres ne s'est pas opposée au transfert de compétence, dans les trois mois ayant suivi le vote de son organe délibérant.

Ainsi, l'article L.211-2 du code de l'urbanisme dispose que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La compétence pour l'exercice du droit de préemption urbain a donc été automatiquement transférée à la Communauté de communes.

Cependant, la Communauté de communes a décidé de déléguer partiellement le droit de préemption urbain à ses communes membres et de conserver l'exercice du DPU pour réaliser des opérations relevant de ses compétences statutaires, notamment sur les zones à vocation économique UE et 1AUe du règlement du PLU.

En application du principe de guichet unique, la DIA doit toujours être adressée en mairie. à charge pour le Maire de transmettre une copie à la Communauté de communes lorsque la DIA porte sur un bien entrant dans le champ d'un intérêt communautaire.

Afin d'accélérer le traitement administratif des déclarations et de faire preuve de réactivité dans le traitement des demandes, il convient que le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le conseil que les bénévoles de la JFB vont entreprendre des travaux de rafraîchissement de l'ancien club house, de l'ancien bar et des gradins.
Pour soutenir cet élan de bénévolat, la commune soutiendra l'association en fournissant les matériaux (peinture etc...).

Monsieur le Maire fait ensuite un point sur l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Les scrutins se dérouleront au restaurant scolaire et au centre de loisirs.

La commission de contrôle des listes électorales se tiendra le 27 mai 2021 à 14H.

Monsieur le Maire laisse la parole aux conseillers :

Lauriane ROGIER fait le compte-rendu de la commission Tourisme / Sport de Vendée Grand Littoral

Alain BUCHET informe le conseil que des ouvertures ont été commandées pour le restaurant scolaire et pour le centre de loisirs (ancien bâtiment). Elles seront posées fin juin – début juillet.

Les contrôles préalables à la vente du salon de coiffure et du logement ont été effectués.

Il fait également le point sur la réunion du SIVOS Gendarmerie.

Béatrice NICOLAIZEAU fait le compte rendu du comité de pilotage de la commission Sports.

Béatrice rappelle la date du 29 mai pour la commission Enfance Jeunesse : opération nettoyage de la commune avec les enfants dans le cadre du passeport du civisme. Les déchets collectés seront pesés et les enfants auront une explication sur la durée de dégradation des différents déchets.

Dans le cadre du passeport du civisme, en partenariat avec l'enseignant de CM2 : Sébastien ROUSSEL, les enfants vont passer leur permis internet.

Béatrice précise qu'il reste l'initiation aux secours à organiser avec les pompiers.

Concernant le site internet, la formation est prévue mi-juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le lundi 21 juin 2021.